

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
26 février 2026

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en lieu et place habituels de sa séance ordinaire sous la présidence de Madame Mary Brigitte

Date de convocation 17 février 2026

Sont présents: Alexandre LEMOINE , Brigitte MARY, Pascal LEFEVRE, GUERIN Nicolas, Delphine BONNARD, Sandra PIETRUSZKA, Joël D'HAYER, Monder EL BAHRI, Christian ALBY, Elizabeth PARENT-DEFER, Nathalie BENARD

Pouvoir : Jean-François DRAPIER à Alexandre LEMOINE

Excusée : Laura MAZUREK

Absents: Frédéric PACHOT, Amandine RICOUARD,

Secrétaire de séance: Elizabeth PARENT-DEFER

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU

12 POUR

2) Délibération du RIFFSEP

Le centre de gestion nous a informés que notre délibération n'est plus réglementaire.

Nous avons modifié la délibération de 2020 afin que les contrats de droit public puissent le percevoir.

12 POUR

3) Affectation du résultat

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	996 951,39 €	
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	125 603,57 €	001 en négatif DI
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	871 347,82	002 RF
Total affecté au c/ 1068 :	125 603,57 €	1068 RI
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025		
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement		

12 POUR

4) Vote des taux d'imposition

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2026.

Pour information :

TAXE	TAUX 2024	TAUX 2025
Taxe Foncière bâtie	44.54%	44.54%
Taxe Foncière non bâtie	22.72%	22.72%
Taxe d'habitation		18.56%
CFE	17.35%	17.35%

12POUR

5) Vote des tarifs 2026

TARIFS 2026	
STATIONNEMENT	
Emplacement	30 €
CIMETIERE	
15 ans	150 €
30 ans	250 €
50 ans	400€
COLUMBARIUM	500€
CAVURNE	500€
15 ans	100 €
30 ans	200 €
50 ans	350 €
SALLE DES FETES	
Résident	
1 jour	200 €
2 jours	300 €
Non résident	
1 jour	250 €
2 jours	400 €
Association	

1 jour	100 €
2 jours	150 €
Location vaisselle de la salle des fêtes	1 €/pers
Affouage	8€ m3

Aucun changement de tarifs n'est voté.

12POUR

6) Vote des subventions aux associations

ANCIENS COMBATTANTS	100€
CLUB DE L'AMITIE	500€
CROIX ROUGE	350€
ECOLE JEUNES POMPIERS	1000€
COOPERATIVE ECOLE	2000€
VIELS MAISONS	
RESTOS DU COEUR	700€

Point coopérative école (chiffre du dernier conseil d'école) :

Solde de 6 465.00€

Il a été décidé de diminuer la subvention à la coopérative de l'école de Viels Maisons car sa trésorerie est significative.

Dans l'éventualité d'un voyage scolaire une subvention exceptionnelle pourrait être votée.

12POUR

7) Vote du Budget Primitif Commune

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2026 de la commune, qui s'équilibre, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

◆	Recettes :	1 690 747.82€
◆	Dépenses :	1 690 747.82€

SECTION D'INVESTISSEMENT

◆	Recettes :	498 203.57€
◆	Dépenses :	498 203.57€

12POUR

8) Fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 045_2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

12POUR

Informations diverses :

- **Loyer du 12 place du marché :**

Le loyer s'élève à 780.00€ (voté au conseil du 11/09/2025)

- **Bacs à sel**

L'utilisation du sel mis à disposition dans les bacs de la commune est exclusivement réservée pour le salage des trottoirs.

- **Information concernant les commerçants de bouche de Viels maisons :**

Un flyer a été inséré dans le dernier « Petit rapporteur » afin d'informer les administrés sur les horaires, les adresses

....

- **Information concernant le syndicat du Bassin Versant du Petit Morin**

Des travaux d'entretien et renaturation des berges sont prévus pour la commune

- **Projet rénovation énergétique aux écoles**

Nous avons reçu en mairie le devis de l'ADICA concernant le projet de rénovation, les études s'élèvent à 65 000€ (montant inscrit au budget 2026) une demande de subvention à hauteur de 80% sera déposée pour cette dépense.

A ce stade l'estimation des travaux est de 705 000€ HT.

L'ADICA nous accompagnera afin de pouvoir solliciter un maximum de subvention pour cette opération.

Notre engagement est subordonné à l'obtention de ces subventions.

- **Dégradation sous le porche de l'église**

Nous avons constaté des dégradations sous le porche de l'église (n° de téléphone et croix gammée). La gendarmerie est informée.

Séance levée à 19h30

Fait à Viels-Maisons,
Le 27/02 2026

Le Maire,
Alexandre Lemoine

